

Arrêté n° 22/252/CM

**Raccordement des immeubles aux réseaux publics - Chemin Antoine Camoin -
13190 Allauch**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement du Service Assainissement.

CONSIDÉRANT

- Que le Territoire Marseille-Provence a construit le réseau public de collecte des eaux usées, ci-après, dans un but d’hygiène et de salubrité publique ;
- Que ce réseau public de collecte des eaux usées est achevé, réceptionné définitivement et peut être mis en service.

ARRETE

Article 1 :

Est autorisé le raccordement des immeubles aux réseaux publics, sous la voie publique désignée ci-après. Ce raccordement devra intervenir sous le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau de collecte, notifié par le présent arrêté.

- 362 Chemin Antoine Camoin 13190 Allauch
- 383 Chemin Antoine Camoin 13190 Allauch
- 409 Chemin Antoine Camoin 13190 Allauch
- 492 Chemin Antoine Camoin 13190 Allauch
- 494 Chemin Antoine Camoin 13190 Allauch

Article 2 :

Les propriétaires et les constructeurs devront se conformer aux prescriptions des lois, textes et règlements susvisés.

Article 3 :

Le branchement à l'égout public des installations sanitaires doit faire l'objet, avant tout début d'exécution des travaux, d'une autorisation délivrée par le Service d'Assainissement Ouest Métropole.

Dans le cas où une intervention sur le domaine public est nécessaire, l'autorisation de branchement sera subordonnée à l'autorisation d'ouverture de tranchée dont la demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence devra être jointe au dossier

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 2 septembre 2022